
*Demande de crédit de fr. 182'000.-
pour la gestion des eaux claires
du secteur « cimetièrre » de La Côte-aux-Fées*

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Demande de crédit de fr. 182'000.- pour la gestion des eaux claires du secteur « cimetièrè » de La Côte-aux-Fées

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le 25 avril 2008, une demande de crédit a été soumise à votre autorité pour le drainage du cimetièrè. Cette demande avait été acceptée et les travaux ont été entrepris dès la fin du délai référendaire. Ces travaux sont représentés en jaune sur le plan en page 1 du rapport du bureau d'ingénieurs MSA à Neuchâtel.

MSA a établi la notice technique annexée sur la base des soumissions reçues suite à l'appel d'offres lancé, afin de chiffrer au mieux les importants travaux à effectuer.

Par ces travaux (en rouge sur le plan), nous réalisons la mesure PGEE relative à la gestion des eaux claires du cimetièrè, et nous créons par la même occasion un nouveau chemin d'accès aux futures tombes, l'emplacement actuel étant bientôt entièrement occupé.

La demande de crédit se présente ainsi :

| Libellé | Montant total |
|--|--------------------------|
| Travaux | Fr. 115'777.- HT |
| Divers et imprévus (15%) | Fr. 17'367.- HT |
| Réserve supplémentaire (10%) | Fr. 11'378.- HT |
| Honoraires forfaitaires (étude du projet, appel d'offre et réalisation) | Fr. 23'678.- HT |
| Sous-total | Fr. 168'400.- HT |
| TVA 8% | Fr. 13'472.- |
| TOTAL arrondi | Fr. 182'000.- TTC |

Renseignements pris auprès du Service de l'environnement, cette mesure ne peut malheureusement pas être subventionnée par le Fonds cantonal des eaux, bien que développée dans le PGEE. En effet, l'article 31, lettre b) du règlement d'utilisation du fonds (RUFCE) stipule que "l'amélioration, la réfection et le remplacement d'ouvrages existants" ne donne pas lieu à une subvention; tout comme les nouveaux équipements indiqués à la lettre a) du même article.

Les travaux décrits dans le rapport technique concernent l'extension et l'amélioration du réseau d'eaux claires d'un secteur déjà en séparatif. Ces travaux ne sont donc pas sujet à subvention.

Ce crédit sera amorti au taux de 2,5% ce qui représente un montant annuel de fr. 4'550.- à inscrire dans les comptes de fonctionnement.

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir entrer en matière sur ledit rapport et d'accepter l'arrêté y relatif.

Recevez, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La Côte-aux-Fées, le 28 mars 2013

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LA SECRETAIRE :

LAURENT PIAGET

COSETTE PETREMAND

Annexe : arrêté

Le Conseil général de la Côte-aux-Fées

Vu le rapport du Conseil communal du 28 mars 2013;
Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
Sur proposition du Conseil communal,

A R R E T E

- Article premier** Un crédit de Fr. 182'000.-- est accordé au Conseil communal pour la gestion des eaux claires du secteur cimetière de La Côte-aux-Fées.
- Article 2.-** La dépense sera comptabilisée dans le compte des investissements n° 711.501.xx et amortie au taux de 2,5%.
- Article 3.-** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Article 4.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

La Côte-aux-Fées, le 29 avril 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

CHRISTIAN LAMBELET

FABIEN PETREMAND